



MARCHÉ PUBLIC DE FOURNITURES COURANTES ET DE SERVICES

Prestations de Surveillance de l'Aéroport d'Avignon- Provence

(CCTP) - CAHIER DES CLAUSES TECHNIQUES PARTICULIERES

MP N° 2026-SAAP-001

I - PREAMBULE ET RAPPEL DU CONTEXTE REGLEMENTAIRE

La Société Aéroport Avignon Provence, exploitant de l'Aéroport d'Avignon-Provence dans le cadre d'une Délégation de service Public attribuée par le Conseil Régional de Provence Alpes Côtes d'Azur jusqu'au 31 décembre 2026 lance une consultation concernant les missions de contrôles sûreté et de surveillance de l'aéroport.

L'activité aéronautique saisonnière estivale de l'aéroport d'Avignon-Provence, impose une flexibilité des effectifs chargés des missions dévolues à l'exploitant d'aérodrome en matière de sûreté.

Cette flexibilité porte sur les amplitudes horaires, la séquence des postes de travail et la spécificité des formations requises pour la tenue de ces postes.

L'aéroport d'Avignon-Provence est certifié ISO 9001 et ISO 14001.

La qualité des prestations servies par le titulaire du marché contribue au processus d'engagement relatif aux certificats de l'exploitant de l'aéroport acquis :

- ISO 9001 version 2015 pour la totalité des prestations qu'elle délivre à sa clientèle sur l'ensemble de ses sites,
- ISO 14001 version 2015 pour la totalité de sa gestion des activités aéroportuaires.
- EBAA European business aviation association
- ACA Accréditation carbone aéroportuaire
- AESA pour le système de gestion de la sécurité

Le prestataire titulaire du marché devra se conformer aux dispositions des réglementations applicables :

- Code de l'Aviation Civile
- Arrêté Préfectoral de Police de l'Aéroport d'Avignon-Provence, consultable auprès du responsable sûreté de l'Aéroport d'Avignon-Provence,
- Programme de sûreté de l'aéroport d'Avignon-Provence, consultable auprès du responsable sûreté de l'Aéroport d'Avignon-Provence

II – OBJET DU MARCHE

Les stipulations du présent Cahier des Clauses Techniques Particulières (C.C.T.P.) concernent un marché de services portant sur des prestations de sûreté et de surveillance de l'Aéroport d'Avignon-Provence.

Ce marché vise à garantir à la clientèle VIP une expérience personnalisée et conforme aux enjeux de sûreté. Pour y parvenir l'ensemble des entités de l'aéroport s'engage à fournir des prestations de qualité permettant de renforcer l'image de l'aéroport et d'assurer une haute qualité de service.

III – DETAIL DES PRESTATIONS A REALISER PAR LE TITULAIRE

Le présent marché a pour objet la réalisation des prestations de sûreté aéroportuaires détaillées ci-après qualitativement et quantitativement, ainsi que les contraintes à prendre en compte, les obligations du titulaire et les obligations de la Société Aéroport Avignon Provence.

Les prestations comprennent :

- Gestion des accès commun en zone côté piste (ZCP)
- L'armement et l'exploitation du PC sûreté
- L'exploitation du poste d'inspection filtrage
- L'exploitation du poste d'Accès routier et d'inspection filtrage (PARIF)
- La surveillance générale des installations aéroportuaires
- Contrôle hebdomadaire de bon fonctionnement des équipements d'inspection filtrage

Les prestations sont exécutées conformément :

- Au code des transports
- Au programme National de sûreté de l'aviation civile
- Aux arrêtés préfectoraux en vigueur
- Au manuel de sûreté de l'aéroport
- Aux consignes de l'exploitant

IV – NOMENCLATURE TECHNIQUE DE LA PRESTATION PARIF ET SURVEILLANCE

1. ORGANISATION GENERALE DES POSTES

1.1 - Postes concernés

Les postes suivants devront être opérationnels :

- PC Sûreté
- I.F.P (Inspection Filtrage de Personnes)
- P.A.R.I.F (Poste d'accès routier et d'inspection filtrage)

1.2 – Armement minimal

- PC Sûreté + IFP + PARIF : **1 agent**

L'agent devra être qualifié, habilité et en capacité d'assurer l'ensemble des missions relevant du poste (contrôle d'accès, inspection filtrage, gestion des alarmes, gestion des incidents, tenue de la main courante)

Le prestataire doit prévoir les effectifs nécessaires afin de garantir :

- La continuité de service
- Le remplacement immédiat en cas d'absence
- Le respect du droit du travail
- La couverture des pauses réglementaires

1.3- Plages horaires d'ouverture

Les postes devront être opérationnels selon les plages horaires suivantes et adaptables aux horaires d'exploitation (extension) :

Période hiver (Du dernier dimanche d'Octobre au dernier samedi de Mars)

Du lundi au vendredi : 06h45 – 21h00

Le samedi : 06h45 – 19h30

Le dimanche : 07h45 – 20h00

Période Eté (Du dernier dimanche de Mars au dernier samedi d'Octobre)

Du lundi au vendredi : 06h45 – 21h30

Le samedi : 06h45 – 19h30

Le dimanche : 07h45 – 20h00

2 – GESTION DES ACCES COMMUNS EN ZONE COTE PISTE (ZCP)

La gestion porte notamment sur :

- Les accès véhicules communs vers l'aire de mouvement
- Les accès techniques (carburant, entreprises basées...)
- Les accès piétons vers la ZCP
- Les accès temporaires liés aux entreprises intervenantes

Ces accès sont gérés via le PARIF et/ou tout autre point de contrôle défini par l'exploitant

2.1 – Poste d'accès routier (PAR)

A. Contrôle des véhicules

- Vérification des autorisations d'accès véhicules
- Contrôle des titres de circulation en zone réservée
- Inspection visuelle et/ou systématique des véhicules
- Contrôle des conducteurs et des passagers
- Vérification des laissez-passer et habilitations

B. Inspection des véhicules

- Inspection intérieure et extérieure
- Contrôle des coffres, compartiments, chargements
- Utilisation de moyens d'inspection adaptés (miroirs, détecteurs, etc..)
- Mise en œuvre des procédures en cas d'anomalie

C. Traçabilité

- Enregistrement des Entrées/Sorties
- Tenue d'un registre ou système informatique de suivi
- Signalement des incidents à l'exploitant

2.2 – Inspection filtrage

A. Contrôle des personnes

- Vérification des titres d'accès et habilitations (badges en cours de validité)
- Concordance identité/autorisation
- Vérification des titres temporaires ou laissez passer
- Application des mesures spécifiques en cas d'accompagnement obligatoire

2.3 – Missions du PC sûreté

Le PC Sûreté assure:

- La supervision des accès ZCP
- L'exploitation du système de vidéoprotection
- La gestion des alarmes intrusion
- La coordination des incidents
- La tenue de la main courante générale
- L'interface avec l'exploitant
- La gestion des badges d'accès

3 – SURVEILLANCE GÉNÉRALE DE L'AÉROPORT

Le prestataire assure la surveillance des installations aéroportuaires afin de prévenir tout acte de malveillance, intrusion ou atteinte aux biens et aux personnes.

3.1 – Rondes de sûreté:

- Rondes pédestres et/ou véhiculées
- Rondes en zone publique et zone réservée
- Rondes aléatoires et programmées

3.2 – Surveillance des zones sensibles:

- Aérogare
- Installations techniques

4 – EXIGENCES RELATIVES AU PERSONNEL

Les agents devront :

- Être titulaires d'un Certificat de qualification Professionnelle (ou TFP ASA)
- Être habilité ZCP
- Être titulaires des formations réglementaires à minima Typologie 7
- Porter une tenue identifiable

5 – AJUSTEMENT DES EFFECTIFS

Les évolutions des prévisions de vols ou des situations particulières pendant lesquelles les pouvoirs publics décident de renforcer les contrôles, ou d'autres causes encore, peuvent rendre nécessaire des ajustements de moyens.

La Société Aéroport Avignon Provence communique au titulaire des prévisions de programme les plus récentes au mois -1, semaine-1, jour-1 et d'une façon générale, toutes informations sur les évolutions à prévoir en matière de moyens.

Quotidiennement, la régulation de l'armement des postes en fonction du trafic est de la responsabilité du titulaire. A cette fin, la Société Aéroport Avignon Provence met à la disposition du titulaire, le moyen lui permettant d'accéder aux données en temps réel sur les horaires des vols.

L'adéquation des moyens en personnels est contrôlée par la Société Aéroport Avignon Provence soit par le responsable sûreté ou escale, soit au cours d'audit interne.

6 - AUTORITE ET RELATIONS OPERATIONNELLES

Le responsable opérationnel du titulaire assure l'encadrement du personnel affecté aux tâches confiées dans le cadre du présent marché.

Pour l'exécution de ces tâches et notamment pour la prise en compte des éventuelles variations des besoins, il se réfère à la Société Aéroport Avignon Provence qui est le correspondant de l'ensemble des intervenants (différents services de l'Etat, compagnies aériennes, assistants aéroportuaires...).

Dans les situations d'extrême urgence, les personnels du titulaire se conforment aux instructions des SCE.

7 - AGREMENT DES PERSONNELS ET AUTORISATION DE CIRCULER EN ZONE COTE PISTE

Il est rappelé, que les agents du titulaire, amenés à pénétrer et travailler en zone côté piste, doivent porter de façon apparente, un badge valant titre de circulation délivré par la DSAC après enquête des services de police compétent. Le titulaire tiendra compte des délais d'obtention des badges.

8 - FORMATION DES PERSONNELS

La formation doit être assurée conformément à la réglementation en vigueur (code de l'aviation civile).

Le titulaire sélectionne et forme soigneusement au préalable les personnels susceptibles d'être affectés aux postes de travail pour s'assurer qu'ils possèdent les qualités, les connaissances et la fiabilité requises.

Le titulaire s'assure que ses personnels ont été, pendant leur formation initiale et leur formation continue, confrontés aux différentes situations qu'ils auront à traiter en poste (variété d'armes ou objets interdits, différentes typologies de passagers, différents types de bagages...).

Le plan de formation est élaboré par le titulaire, conformément au plan de formation-type, requis par le CAC.

Le titulaire devra fournir à la Société Aéroport Avignon Provence, un mémoire présentant la politique, le programme de formation, les moyens de formation et le contrôle des compétences de ses personnels et de son encadrement.

L'entreprise titulaire du marché tient à jour, pour chaque agent, une fiche donnant le contenu des formations initiales et continues, reçues par l'agent. Ces informations sont tenues à la disposition de la Société Aéroport Avignon Provence.

9 - CONTRÔLE DES PERSONNELS

Les services compétents de l'Etat et notamment les OPJ, ont toute latitude pour vérifier les compétences et le comportement des personnels du titulaire dans l'exercice des tâches qu'ils effectuent dans le cadre du présent marché. Ces contrôles peuvent avoir lieu immédiatement avant ou après la prise de fonction et ultérieurement, de façon inopinée.

En cas d'insuffisance constatée d'un membre du personnel du titulaire dans l'exercice de ses tâches, les services compétents de l'Etat adressent toute injonction utile à la Société Aéroport Avignon Provence qui donne au titulaire toute injonction pour y remédier.

Concernant la qualité du service directement apporté à la clientèle, la Société Aéroport Avignon Provence se réserve le droit de procéder, de même, à des contrôles.

10 - CONTINUITE OPERATIONNELLE DU SERVICE

Afin d'assurer la continuité du service, le titulaire s'engage, en cas de dégradation ou d'interruption de ce service qui lui soit imputable, notamment en cas de cessation de travail de tout ou partie de son personnel, à proposer de son propre chef, des solutions de remplacement à la Société Aéroport Avignon Provence.

A défaut, la Société Aéroport Avignon Provence se réserve le droit de recourir aux moyens de son choix pour garantir la continuité des prestations (conformément à la réglementation en vigueur).

Un abattement sur facture d'un montant correspondant aux prestations non effectuées par le titulaire sera appliqué et sans que ce montant puisse être inférieur aux frais engagés par la Société Aéroport Avignon Provence afin de garantir la continuité du service.

11 - FONCTIONNEMENT EN MODE DEGRADE

En cas d'indisponibilité totale ou partielle des matériels, des procédures en mode dégradé sont appliquées, tant en ce qui concerne les contrôles des personnes, des véhicules, que ceux des bagages à main, ou de la gestion des accès par le PARIF.

Ces mesures opérationnelles doivent être formulées dans le programme sûreté du titulaire en coordination avec le programme sûreté de la Société Aéroport Avignon Provence.

12 - LOCAUX, MATERIELS ET PRESTATIONS MIS A DISPOSITION

Les fournitures d'énergie électrique nécessaires à l'exécution proprement dite des prestations du présent marché, ne sont pas facturées au titulaire par la Société Aéroport Avignon Provence.

Les fournitures d'énergie électrique, d'eau et de téléphone dans les locaux mis à disposition du titulaire à titre onéreux, font l'objet de contrats passés entre le titulaire et les services concernés de la Société Aéroport Avignon Provence sur la base des tarifs joints en annexe n°2 intitulée « **Grille tarifaire location bureaux** »

13- REponsabilites

Le titulaire doit s'engager à s'assurer contre toutes dégradations aux matériels mis à sa disposition, contre tous les dommages vis-à-vis des tiers pouvant découler de ces éventuelles dégradations mais aussi contre les dégradations des objets qui lui sont confiées.

Le titulaire doit, par ailleurs, signaler immédiatement par écrit toutes déficiences aux matériels constatées avant ou en cours d'utilisation, en particulier, celles susceptibles de provoquer un accident. Les réparations des matériels consécutives à un mauvais usage sont facturées au titulaire.

14 - UNIFORME

Le titulaire doit doter le personnel qu'il affecte aux tâches prévues dans le présent marché, d'un uniforme agréé par la Société Aéroport Avignon Provence. Par ailleurs, chaque personne devra porter en permanence un titre de circulation aéroportuaire.

Cet insigne sera fourni par la Société Aéroport Avignon Provence et facturé 20 € HT/pièce par la Société Aéroport Avignon Provence.

15 - CONTROLE HEBDOMADAIRE DES MATERIELS D'INSPECTION FILTRAGE

Équipements concernés :

- 2 RX IFBC
- 2 portique détecteur de métaux à double analyse
- 2 magnétomètre de marque PD 140
- 1 équipement d'inspection filtrage des liquides, aérosols et gels catégories B+A.
- 2 ETD
- 1 RX IFBS

15.1 – Nature des contrôles

- Test fonctionnels
- Vérification démarrage et absence de message d'erreur

- Tests alarmes sonores et visuelles
- Tests de détection (avec valise)
- Vérification du bon fonctionnement des tapis, écrans et interface opérateur

15.2 – Traçabilité

- Inscription sur registre dédié
- Signalement immédiat des anomalies

V – NOMENCLATURE TECHNIQUE DE LA PRESTATION SURVEILLANCE NOCTURNE ET CONTROLES

1 - SUIVI DE LA PRESTATION

L'exécution de la mission est intégrée dans un système de contrôle qualité des missions de surveillance réalisé par le responsable sûreté de l'exploitant sous format d'audits internes.

2 - REPERAGE DES INSTALLATIONS ET EQUIPEMENTS

Le périmètre de surveillance de l'aéroport s'étend sur une zone de 183 ha, et comprend des installations commerciales, trois dépôts carburants, des bâtiments à usage de bureaux, des hangars à usages d'abris d'aéronefs, des parkings aéronefs, des parkings voitures ;

Le poste de travail du rondier se situe dans l'aérogare. Ce poste est équipé d'une ligne téléphonique et d'un ensemble d'écrans de vidéo surveillance.

Il appartiendra au titulaire de remettre, aux dates qui auront été programmées, lesdits matériels à la Société Aéroport Avignon Provence, aux fins des visites normales de maintenances et de contrôles, qui auront été programmées ;

Un système de vidéosurveillance enregistre les mouvements sur différents points de l'aéroport (arrêté préfectoral 2015-021-0014).

Un manuel d'exploitation des systèmes de contrôles par vidéosurveillance sera remis au titulaire du marché.

Les zones à contrôler ainsi que les équipements mis à disposition du titulaire sont définis en annexe n°5 intitulée « points de contrôle ».

Pôle Pégase

Le bâtiment du Pôle Pégase est équipé d'un système d'alarme intrusion. Ce système est maintenu sous la responsabilité de la SAAP qui en assure le complet entretien technique.

Un descriptif technique (plan de masse) des locaux du Pôle Pégase est remis au titulaire du marché de surveillance de l'aéroport, dans le but d'interventions sur déclenchements d'alarme.

Le titulaire du marché prendra toutes dispositions pour assurer un planning de rondes en zone côté ville et mettre en place une procédure d'intervention sur site avec les moyens de report d'alertes adaptés.

3 - REGISTRE

Le titulaire tient à jour un registre par poste sous format informatique. Il est destiné à recueillir toutes les informations significatives concernant le déroulement de la vacation : heure d'ouverture du poste, composition nominative de l'équipe et mention de son responsable, résultat des vérifications préliminaires, heure de fin de vacation. Toute modification dans la composition de l'équipe doit être notée sur le registre ; sont consignées également toutes informations utiles ou anomalies concernant le déroulement de la vacation.

Le registre est conservé par l'entreprise titulaire et tenu à la disposition permanente de la Société Aéroport Avignon Provence.

Le titulaire doit rédiger et mettre en application son programme de sûreté en adéquation avec le programme de sûreté de la Société Aéroport Avignon Provence.

4 - ORGANISATION DU TRAVAIL

On appelle « équipe » l'ensemble des personnels assurant la mise en œuvre des contrôles en zone aéroportuaire, tant en zone côté ville qu'en zone côté piste.

L'équipe veille à la bonne tenue du registre journalier et le paraphe à la fin de la mission de contrôle.

Son nom est consigné dès la prise de service sur le registre journalier.

Un responsable opérationnel du titulaire doit pouvoir être joint à tout moment par la Société Aéroport Avignon Provence et prendre les décisions opérationnelles nécessaires. Celui-ci devra être à même de mettre en œuvre des moyens en cas de situation exceptionnelle.

5 - EVALUATION DES MOYENS EN PERSONNELS

Le personnel qu'affecte le titulaire dans le cadre du présent marché est dimensionné pour couvrir les besoins définis par la Société Aéroport Avignon Provence et correspondant aux horaires suivants :

Du lundi au vendredi : de 21h00 à 06h45

Samedi : 19h30 à 07h45
Dimanche : 20h00 à 06h45

6 - PRISE DE SERVICE - OUVERTURE ET FERMETURE DE POSTE

L'horaire d'ouverture de chaque poste de surveillance, est déterminé conformément aux prescriptions suivantes.

Un poste est dit ouvert (ou armé) lorsque les équipements qui le constituent sont mis en fonctionnement par les agents chargés d'assurer les prestations de contrôles. Les procédures du contrôle de l'état ainsi que celles afférentes au bon fonctionnement des équipements, devront être strictement respectées et font l'objet d'une mention obligatoire au registre journalier.

Les rondes de surveillance sur le site aéroportuaire seront organisées entre 21 h 00 et 06 h 30 en incluant deux rondes de surveillance en ZCV sur le site du Pôle Pégase, de manière aléatoire.

Un système de gestion de ronde devra être mis en place par le titulaire de manière à ce que l'ensemble du site soit quotidiennement surveillé (sept jours sur sept – 365 jours par an).

Un rapport de rondier sera remis mensuellement au responsable sûreté de l'aéroport d'Avignon-Provence.

Les anomalies devront être signalées en premier lieu au responsable opérationnel du titulaire, et en second lieu au cadre de permanence de l'aéroport d'Avignon-Provence.

7 - CONDUITE A TENIR EN CAS D'ANOMALIE CONSTATEE

Des mesures opérationnelles doivent être formulées dans le programme sûreté du titulaire en coordination avec le programme sûreté de la Société Aéroport Avignon Provence.

Pôle Pégase

Dans le cadre de l'application des consignes propres à l'exploitation, et aux impératifs de surveillance du bâtiment du Pôle Pégase, les procédures de prise en compte du système de télésurveillance ainsi que la liste des contacts de ce site seront fournies par le représentant du Pôle Pégase à la Société Aéroport Avignon Provence pour mise en œuvre.

Les interventions physiques de contrôles par un agent de sécurité seront réalisées sur, et à chaque déclenchement du système d'alarme du Pôle Pégase via la télésurveillance du titulaire du marché.

8 - AJUSTEMENT DES MOYENS EN PERSONNEL

Le titulaire s'engage à mobiliser des effectifs en quantité et en qualité suffisante pour assurer l'ensemble des missions qui lui sont confiées. Afin de répondre aux exigences opérationnelles, l'exploitant peut demander des ajustements à la hausse des effectifs pouvant permettre de répondre aux besoins réels du terrain.

L'adéquation des moyens en personnels est contrôlée par la Société Aéroport Avignon Provence. A travers :

- Les visites sur site
- Les rapports mensuels du titulaire
- Les contrôles inopinés
- Les audits internes

9 - AUTORITE ET RELATIONS OPERATIONNELLES

Le responsable opérationnel du titulaire assure l'encadrement du personnel affecté aux tâches confiées dans le cadre du présent marché.

Pour l'exécution de ces tâches et notamment pour la prise en compte des éventuelles variations des besoins, il se réfère à la Société Aéroport Avignon Provence qui est le correspondant de l'ensemble des intervenants.

10 - AGREMENT DES PERSONNELS ET AUTORISATION DE CIRCULER EN ZONE RESERVEE

Conformément aux dispositions du code de l'aviation civile, les agents doivent être titulaire d'un certificat de qualification professionnelle et répondre aux conditions d'attribution d'un badge aéroportuaire

Il est rappelé par ailleurs, que les agents du titulaire, amenés à pénétrer et travailler en zone côté piste, doivent porter de façon apparente, un badge valant titre de circulation. Le titulaire tiendra compte des délais d'obtention des badges.

11 - FORMATION DES PERSONNELS

Le titulaire sélectionne et forme soigneusement au préalable les personnels susceptibles d'être affectés aux postes de travail pour s'assurer qu'ils possèdent les qualités, les connaissances et la fiabilité requises.

Le titulaire s'assure que ses agents ont été, pendant leur formation initiale et leur formation continue, confrontés aux différentes situations qu'ils auront à traiter en exécution des prestations.

L'entreprise titulaire du marché tient à jour, pour chaque agent, une fiche donnant le contenu des formations initiales et continues, reçues par l'agent. Ces informations sont tenues à la disposition de la Société Aéroport Avignon Provence.

12 - CONTINUITE OPERATIONNELLE DU SERVICE

Afin d'assurer la continuité du service, le titulaire s'engage, en cas de dégradation ou d'interruption de ce service qui lui soit imputable, notamment en cas de cessation de travail de tout ou une partie de son personnel, à proposer de son propre chef, des solutions de remplacement à la Société Aéroport Avignon Provence.

A défaut, la Société Aéroport Avignon Provence se réserve le droit de recourir aux moyens de son choix pour garantir la continuité des prestations (conformément à la réglementation en vigueur).

Un abattement sur facture d'un montant correspondant aux prestations non effectuées par le titulaire sera appliqué et sans que ce montant puisse être inférieur aux frais engagés par la Société Aéroport Avignon Provence afin de garantir la continuité du service.

13 - RESPONSABILITE

Le titulaire doit s'engager à s'assurer contre toutes dégradations aux matériels mis à sa disposition, contre tous les dommages vis-à-vis des tiers pouvant découler de ces éventuelles dégradations mais aussi contre les dégradations des objets qui lui sont confiées.

Le titulaire doit, par ailleurs, signaler immédiatement par écrit toutes défectuosités aux matériels constatées avant ou en cours d'utilisation, en particulier, celles susceptibles de provoquer un accident. Les réparations des matériels consécutives à un mauvais usage sont facturées au titulaire.

14 - UNIFORME

Le titulaire doit doter le personnel qu'il affecte aux tâches prévues dans le présent marché, d'un uniforme agréé par la Société Aéroport Avignon Provence. Par ailleurs, chaque personne devra porter en permanence un titre de circulation aéroportuaire.

Cet insigne sera fourni par la Société Aéroport Avignon Provence et facturé 20 € HT/pièce par la Société Aéroport Avignon Provence.

15 - POSITIONNEMENT D'UN VEHICULE

Afin d'assurer la surveillance générale de la plateforme, le titulaire devra mettre en place un dispositif mobile reposant sur le positionnement d'un véhicule.

Celui-ci sera utilisé notamment pour :

- La surveillance du périmètre aéroportuaire
- Les rondes nocturnes de sécurité
- Les levées de doutes sur alarme
- La vérification des accès et clôtures

Dans une démarche de réduction de l’empreinte environnementale de la plateforme, l’utilisation d’un véhicule à motorisation électrique ou hybride pour les missions de surveillance est encouragée.

ANNEXE 1

ABREVIATIONS ET DEFINITIONS

COLSA	Comité Local de Sûreté Aéroportuaire
COS	Comité Opérationnel de Sûreté
DSAC-SE	Direction de la Sécurité de l'Aviation Civile Sud-est
IFBS	Poste d'Inspection Filtrage des Bagages de Soutes
IFPBC	Poste d'Inspection Filtrage Passagers et Bagages de Cabine
FBO	Fixe Base Office
OPJ	Officier de Police Judiciaire
PARIF	Poste d'Accès Routier et d'Inspection Filtrage
PIF	Poste d'Inspection-Filtrage
PC Sûreté	Poste de coordination sûreté
Titulaire	Désigne l'entreprise titulaire du marché
ZCP	Zone côté piste
ZCV	Zone côté ville
PCZSAR	Partie critique zone sûreté à accès réglementé

ANNEXE 2

Grille tarifaire location bureaux

	aérogare	Tarif 2026 € HT
Bureau	10 m ²	176,00 € /m ² /an
Charge commune		11,44 € / m ² /an
Participation communication		50,00 €/ an
Total annuel		1 924,00 € / an
Rédaction contrat	5%	96,20 € la première année

ANNEXE 3

Exemple de compte rendu d'activité mensuelle

MOIS :.....

FILTRE N° :.....

HEURES D'ARMEMENT DU POSTE D'INSPECTION PAR JOUR

Présentation sous forme de tableau ou de graphique

1. Cumul des heures d'ouverture/jour
2. Répartition des heures quotidiennes

COMMENTAIRES PARTICULIERS

- ♦ Pannes matériels, anomalies et dysfonctionnements
- ♦ Interventions de l'OPJ
 - Découvertes d'objets dangereux (date, nature et quantité...)
 - Objets interdits (date, nature et quantité...)
 - Résultats des vérifications préliminaires
 - Autres (problèmes passagers, etc. à préciser).

ANNEXE 4

Points de contrôles

Zones	Contrôles
1	Portail P1 accès dégagé
2	Aérogare et FBO → extérieur / intérieur
3	Parkings avions → Contrôles des issues hangar Fox → Contrôles zone réservée aire de trafic
4	Bâtiment Alpha et UCT → Contrôle des accès
5	Portail P5 : verrouillé /accès dégagé
6	Portail P7 : verrouillé /accès dégagé
7	Portail P8: verrouillé / accès dégagé
8	Portail P11: verrouillé /accès dégagé
9	Portail P12: verrouillé / accès dégagé
10	Portail P15: verrouillé / accès dégagé
11	Portail P16: verrouillé / accès dégagé
12	Portail P17: verrouillé / accès dégagé
13	Zone sud → Hangar H1 : accès hangar verrouillés → Dépôt carburant → Hangar H2 : accès hangar verrouillés
14	Portail P18: verrouillé / accès dégagé

Annexe 4- bis
Positionnement des points de contrôles rondier

Plan général - Zone Côté Ville (ZCV)/ Zone Côté Piste(ZCP)
Zone Délimitée de côté piste (ZD)

